

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/001

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à la valorisation et à la promotion de la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les fillères économiques ;

DECIDE

ARTICLE 1:

La signature d'une convention de plantation avec l'association « Paysarbre » - 13 place Alsace Lorraine 34700 LODEVE, représentée par Morgan PUJOL pour une mission d'accompagnement à la plantation de haies champêtres pour un total de 60 mètres linéaires, situé au Parking des Arènes sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2:

La participation de la Commune s'élèvera à 188 euros décomposés comme suit :

- 168 euros pour l'achat des végétaux ;
- 20 euros pour l'adhésion à l'association « Paysarbre ».

ARTICLE 3:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 1 1 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le....1..1.JAN. 2023 Et publication le...1..1.JAN...2023 - Le Maire Véronique NEGRET

